



FICHE DE DONNÉES DE SECURITÉ SYNAC 46

Selon le SIMDUT 2015, en conformité avec la Loi sur les produits dangereux (LPD, telle que modifiée) et selon les exigences du Règlement sur les produits dangereux (RPD)

1. Identification

Identificateur de produit

Nom du produit SYNAC 46
 Numéro du produit L0933-060, L0933-062

Usages recommandés et restrictions d'utilisation du produit de la substance ou du mélange

Usage recommandé Synthetic lubricating oil
 Restrictions d'utilisation Aucune contre-utilisation spécifique n'a été identifiée.

Données du fournisseur de la fiche de sécurité

Fabricant Lubriplate Lubricants Co.
 Corporate Headquarters
 129 Lockwood Street
 Newark, NJ 07105

Midwest Office & Plant
 1500 Oakdale Ave.
 Toledo, OH 43605
 419-691-2491
 419-693-3806

Numéro de téléphone à composer en cas d'urgence

Numéro de téléphone à Chem-Tel: 1-800-255-3924 (US & Canada only)
 composer en cas d'urgence 01-813-248-0585 (Outside US & Canada)

2. Identification des dangers

Classification de la substance ou du mélange

Dangers physiques Non Classifié
 Dangers pour la santé Sens. Peau 1 - H317
 Dangers environnementaux Aigu Aquatique 3 - H402 Chronique Aquatique 3 - H412

Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement Attention

Mentions de danger H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

SYNAC 46

Conseils de prudence

P261 Éviter de respirer les vapeurs/aérosols.
 P272 Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
 P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
 P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.
 P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
 P321 Traitement spécifique (voir l'avis médical sur cette étiquette).
 P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Demander un avis médical/ Consulter un médecin.
 P362+P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
 P501 Éliminer le contenu/ récipient dans conformément à la réglementation nationale.

Contient

N-phenyl-1-naphthylamine

Autres dangers

Le produit ne contient aucune substance classée comme PBT ou vPvB.

3. Composition/information sur les ingrédients

Mélanges

| | |
|---------------------------------|---------------|
| N-phenyl-1-naphthylamine | <1% |
| Numéro CAS: 90-30-2 | |
| Facteur M (aiguë) = 1 | |
| Facteur M (chronique) = 1 | |

Classification

Tox. Aigüe 4 - H302
 Sens. Peau 1 - H317
 TSOC ER 2 - H373
 Aigu Aquatique 1 - H400
 Chronique Aquatique 1 - H410

diphenylamine

<1%

Numéro CAS: 122-39-4

Facteur M (aiguë) = 1

Facteur M (chronique) = 1

Classification

Tox. Aigüe 3 - H301
 Tox. Aigüe 3 - H311
 Tox. Aigüe 3 - H331
 TSOC ER 2 - H373
 Aigu Aquatique 1 - H400
 Chronique Aquatique 1 - H410

Le texte intégral de toutes les mentions de danger est affiché dans la section 16.

4. Premiers soins

Description des premiers soins

Orale

En cas de doute, consulter immédiatement un médecin. Présenter cette fiche signalétique au personnel médical.

SYNAC 46

| | |
|------------------------------------|---|
| Inhalation | Déplacer la personne atteinte vers une source d'air frais et garder au chaud et au repos dans une position confortable qui facilite la respiration. Relâcher tout accessoire vestimentaire serré tel que le col, la cravate ou le ceinturon. Consulter un médecin si les symptômes sont graves ou s'ils persistent. |
| Ingestion | Rincer la bouche minutieusement avec de l'eau. Demander un avis médical/Consulter un médecin en cas de malaise. Ne pas faire vomir à moins que ce soit sous ordonnance du personnel médical. |
| Contact cutané | Rincer avec de l'eau. |
| Contact oculaire | Retirer toute lentille cornéenne et tenir les paupières bien écartées. Rincer avec de l'eau. Consulter un médecin si les malaises persistent. |
| Protections des secouristes | Le personnel des premiers soins devrait porter des équipements de protection appropriés durant n'importe quel sauvetage. |

Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés

| | |
|--------------------------------|--|
| Renseignements généraux | La gravité des symptômes décrits variera selon la concentration et la durée de l'exposition. |
| Inhalation | Une exposition unique peut causer les effets néfastes suivants: Irritation temporaire. |
| Orale | Peut causer des malaises en cas d'ingestion. |
| Contact cutané | Peut provoquer des malaises. |
| Contact oculaire | Peut être un irritant faible pour les yeux. |

Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial

| | |
|-------------------------|------------------------------|
| Notes au médecin | Traiter selon les symptômes. |
|-------------------------|------------------------------|

5. Mesures à prendre en cas d'incendie

Agents extincteurs

| | |
|--|--|
| Agents extincteurs appropriés | Le produit n'est pas inflammable. Éteindre avec une mousse résistante à l'alcool, le dioxyde de carbone, la poudre sèche ou de l'eau pulvérisée. Utiliser des moyens d'extinction d'incendie appropriés pour le feu environnant. |
| Agents extincteurs inappropriés | Ne pas utiliser un extincteur à jet d'eau, car ceci risque de faire propager l'incendie. |

Dangers spécifiques du produit dangereux

| | |
|---|--|
| Dangers spécifiques | Si les récipients sont chauffés, ils peuvent éclater violemment ou exploser à cause d'une accumulation de pression. |
| Produits de combustion dangereux | La décomposition thermique ou les produits de combustion peuvent inclure les substances suivantes: Gaz et vapeurs dangereux. |

Conseils aux pompiers

| | |
|--|--|
| Mesures de protection à prendre durant la lutte contre l'incendie | Éviter de respirer les gaz ou vapeurs émanant de l'incendie. Évacuer les lieux. Refroidir les récipients exposés à la chaleur en utilisant de l'eau pulvérisée et les retirer de la zone d'incendie si cela peut se faire sans risque. Refroidir les récipients exposés aux flammes avec de l'eau et continuer longtemps après l'extinction de l'incendie. En cas de fuite ou de déversement non incendié, utiliser de l'eau pulvérisée pour disperser les vapeurs et protéger ceux et celles qui contrôlent la fuite. Éviter de rejeter dans l'environnement aquatique. Contrôler l'eau de ruissellement en le confinant et en le gardant loin des égouts et des cours d'eau. Informer les autorités concernés de toute probabilité de risque de pollution aquatique. |
|--|--|

SYNAC 46

Équipements de protection spéciaux pour les pompiers Porter un appareil de protection respiratoire autonome à pression positive ainsi que des vêtements de protection appropriés. Les vêtements de pompiers qui fournissent un niveau de protection minimale lors d'incidents chimiques sont déterminés par le Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail, DORS/86-304, par les directives provinciales applicables à la santé et la sécurité au travail ou celles des normes de la NFPA le cas échéant.

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles, équipements de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles Portez des vêtements de protection tel que décrit dans la Section 8 de cette fiche signalétique. S'abstenir d'agir sans la formation appropriée ou si cela implique un risque personnel. Ne pas toucher, ne pas marcher sur le matériel déversé.

Précautions relatives à l'environnement

Précautions relatives à l'environnement Éviter tout rejet dans les égouts, les cours d'eau ou le sol. Éviter de rejeter dans l'environnement aquatique.

Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Méthodes de nettoyage Portez des vêtements de protection tel que décrit dans la Section 8 de cette fiche signalétique. Nettoyer immédiatement tout produit déversé et gérer les déchets en toute sécurité. Déversements Mineurs: Recueillir le produit répandu. Déversements Majeurs: Absorber le déversement avec une matière incombustible et absorbante. L'absorbant contaminé peut présenter les mêmes risques que la matière déversée. Recueillir et placer dans des récipients convenables à l'élimination et sceller en toute sécurité. Étiqueter les récipients contenant les déchets et le matériel contaminé et les retirer des lieux dans un délai bref. Rincer la zone contaminée avec beaucoup d'eau. Se laver minutieusement après avoir fait face au déversement. Dangereux pour l'environnement. Ne pas jeter les résidus à l'égout. Pour l'élimination des déchets, consulter la Section 13.

Références à d'autres sections

Référence à d'autres sections Pour la protection personnelle, consultez la Section 8. Voir la section 11 pour de l'information supplémentaire concernant les dangers à la santé. Consulter la Section 12 pour de l'information supplémentaire concernant les dangers écologiques. Pour l'élimination des déchets, consulter la Section 13.

7. Manutention et stockage

Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

Précautions pour l'utilisation Lire et suivre les recommandations du fournisseur. Portez des vêtements de protection tel que décrit dans la Section 8 de cette fiche signalétique. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Manipuler avec précaution tous les emballages et récipients afin de minimiser les déversements. Garder le contenant hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Éviter la formation de brumes. Éviter de rejeter dans l'environnement aquatique.

Conseils sur l'hygiène du travail en général Laver rapidement la peau si elle devient contaminée. Enlever les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités

Précautions pour le stockage Entreposer à l'écart des matières incompatibles (voir Section 10). Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit frais bien ventilé. Garder le récipient en position verticale. Protéger les récipients afin d'éviter qu'ils soient endommagés.

Classe de stockage Entreposage pour matières dangereuses diverses.

Utilisation (s) finale (s) particulière (s)

SYNAC 46

Utilisation (s) finale (s) spécifique (s) Les utilisations identifiées pour ce produit sont détaillées à la Section 1.

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

diphenylamine

Limite d'exposition de longue durée (8-heures VEMP): ACGIH 10 mg/m³

A4

ACGIH = American Conference of Governmental Industrial Hygienists.

A4 = Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

Contrôles de l'exposition

Équipement de protection



Contrôles d'ingénierie appropriés

Fournir un système adéquat de ventilation. Respecter toute limite d'exposition professionnelle applicable au produit ou aux ingrédients.

Protection des yeux/du visage

À moins que l'évaluation rapporte la nécessité d'une plus grande protection, il faudra porter les équipements de protection suivants: Lunettes de protection bien ajustées.

Protection des mains

Aucune recommandation spécifique quant à la protection des mains. Éviter le contact avec la peau.

Autre protection de la peau et du corps

Porter des vêtements appropriés pour prévenir les contacts répétés ou prolongés avec la peau.

Mesures d'hygiène

Se laver après usage et avant de manger, de fumer et d'utiliser les toilettes. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

Protection des voies respiratoires

S'assurer que tout équipement de protection respiratoire convienne à l'utilisation prescrite et est approuvé par NIOSH. Vérifier que le respirateur soit bien ajusté et que le filtre soit remplacé régulièrement. Les cartouches filtrantes anti -gaz et combinés doivent être conformes au Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail, DORS/86-304, Partie XII, ainsi qu'à tout règlement provincial applicable à la santé et la sécurité au travail. Les masques couvre-visage complets avec cartouches de filtre remplaçables doivent être conformes au Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail, DORS/86-304, Partie XII, ainsi qu'à tout règlement provincial applicable à la santé et la sécurité au travail. Les appareils de protection respiratoire avec demi -masque et quart de masque comportant des cartouches de filtration remplaçables doivent être conformes au Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail, DORS/86-304, Partie XII, ainsi qu'à tout règlement provincial applicable à la santé et la sécurité au travail.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Garder le contenant hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les émissions provenant des systèmes d'aération ou de l'équipement relié aux procédés de travail doivent être vérifiées pour assurer leur conformité aux exigences de la législation concernant la protection de l'environnement. Dans certains cas, il faudra utiliser des épurateurs d'émanations, des filtres, ou porter des modifications techniques aux équipements de procédés afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

9. Propriétés physiques et chimiques

Information sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Apparence

Liquid. [Transparent oil.]

SYNAC 46

| | |
|--|---|
| Couleur | Paille. à Jaunâtre. |
| Odeur | Légère. |
| Seuil olfactif | Pas disponible. |
| pH | Pas disponible. |
| Point de fusion | Pas disponible. |
| Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition | >288°C (>550.4°F) |
| Point d'éclair | 235°C/455°F Cleveland à creuset ouvert. |
| Taux d'évaporation | < 0.01 (acétate de butyle = 1) |
| Inflammabilité (solide, gaz) | Ne s'applique pas. |
| Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosibilité | Limites inférieures d'explosibilité/d'inflammabilité: 0.9 % Limites supérieures d'explosibilité/d'inflammabilité: 7 % |
| Tension de vapeur | <0.0013 kPa @ 20°C |
| Densité de vapeur | > 5 |
| Densité relative | 0.93 |
| Solubilité(s) | Insoluble dans l'eau. |
| Coefficient de partage | Pas disponible. |
| Température d'auto-inflammabilité | Pas disponible. |
| Température de décomposition | Pas disponible. |
| Viscosité | 46 cSt @ 40°C/104°F |
| Propriétés explosives | N'est pas considéré explosif. |
| Propriétés comburantes | Ne satisfait pas aux critères de classification comme comburant. |

10. Stabilité et réactivité

| | |
|---|---|
| Réactivité | Consulter les autres sous-sections de cette section pour de plus amples détails. |
| Stabilité chimique | Stable aux températures ambiantes normales et quand utilisé tel que recommandé. Stable sous les conditions d'entreposage prescrites. |
| Risques de réactions dangereuses | Pas de réaction potentiellement dangereuse connue. |
| Conditions à éviter | Il n'y a pas de condition connue qui pourrait entraîner une situation dangereuse. |
| Matières incompatibles | Aucune matière spécifique ni groupe de matières n'est susceptibles de réagir avec le produit pour entraîner une situation dangereuse. |

SYNAC 46

Produits de décomposition dangereux Ne décompose pas lorsqu'utilisé et entreposé tel que recommandé. La décomposition thermique ou les produits de combustion peuvent inclure les substances suivantes: Gaz et vapeurs dangereux.

11. Données toxicologiques

Données sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë - voie orale

Résumé Les critères de classification ne sont pas satisfaits en fonction des données disponibles.

Notes (DL₅₀ par voie orale) Les critères de classification ne sont pas satisfaits en fonction des données disponibles.

Toxicité aiguë - par contact cutané

Résumé Les critères de classification ne sont pas satisfaits en fonction des données disponibles.

Notes (DL₅₀ par voie cutanée) Les critères de classification ne sont pas satisfaits en fonction des données disponibles.

Toxicité aiguë - par inhalation

Résumé Les critères de classification ne sont pas satisfaits en fonction des données disponibles.

Notes (CL₅₀ par inhalation) Les critères de classification ne sont pas satisfaits en fonction des données disponibles.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Résumé Les critères de classification ne sont pas satisfaits en fonction des données disponibles.

Données animales Les critères de classification ne sont pas satisfaits en fonction des données disponibles.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Résumé Les critères de classification ne sont pas satisfaits en fonction des données disponibles.

Lésions oculaires graves/Irritation oculaire Les critères de classification ne sont pas satisfaits en fonction des données disponibles.

Sensibilisation respiratoire

Résumé Les critères de classification ne sont pas satisfaits en fonction des données disponibles.

Sensibilisation respiratoire Les critères de classification ne sont pas satisfaits en fonction des données disponibles.

Sensibilisation cutanée

Résumé Les critères de classification ne sont pas satisfaits en fonction des données disponibles.

Sensibilisation cutanée Les critères de classification ne sont pas satisfaits en fonction des données disponibles.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Résumé Les critères de classification ne sont pas satisfaits en fonction des données disponibles.

Génotoxicité - in vitro Les critères de classification ne sont pas satisfaits en fonction des données disponibles.

Cancerogénicité

Résumé Les critères de classification ne sont pas satisfaits en fonction des données disponibles.

Cancérogénicité Les critères de classification ne sont pas satisfaits en fonction des données disponibles.

Cancérogénicité selon le CIRC Aucun ingrédient n'est énumérés à la liste ni exempté.

Toxicité pour la reproduction

Résumé Les critères de classification ne sont pas satisfaits en fonction des données disponibles.

Toxicité pour la reproduction - fertilité Les critères de classification ne sont pas satisfaits en fonction des données disponibles.

SYNAC 46

Toxicité pour la reproduction - développement - Les critères de classification ne sont pas satisfaits en fonction des données disponibles.

Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique

Résumé Les critères de classification ne sont pas satisfaits en fonction des données disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique Non classifié comme ayant une toxicité spécifique pour certains organes cibles suite à une exposition unique.

Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées

Résumé Les critères de classification ne sont pas satisfaits en fonction des données disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée Non classé comme exerçant une toxicité spécifique sur certains organes cibles suite à une exposition répétée.

Danger par aspiration

Résumé Les critères de classification ne sont pas satisfaits en fonction des données disponibles.

Danger par aspiration Les critères de classification ne sont pas satisfaits en fonction des données disponibles.

Renseignement généraux La gravité des symptômes décrits variera selon la concentration et la durée de l'exposition.

Inhalation Une exposition unique peut causer les effets néfastes suivants: Irritation temporaire.

Orale Peut causer des malaises en cas d'ingestion.

Contact cutané Peut provoquer des malaises.

Contact oculaire Peut être un irritant faible pour les yeux.

Voie d'exposition Ingestion Inhalation Contact par la peau et/ou les yeux

Organes cibles Pas d'organe cible connu.

12. Données écologiques

Toxicité Chronique Aquatique 3 - H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Toxicité aquatique aiguë

Résumé Les critères de classification ne sont pas satisfaits en fonction des données disponibles.

Toxicité aquatique chronique

Résumé Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Persistance et dégradation

Persistance et dégradation La dégradabilité du produit n'est pas connue.

Potentiel de bioaccumulation

Potentiel de bioaccumulation Aucune donnée disponible sur la bioaccumulation.

Coefficient de partage Pas disponible.

Mobilité dans le sol

Mobilité Aucune donnée n'est disponible.

Autres effets nocifs

Autres effets néfastes Non reconnu.

SYNAC 46

13. Données sur l'élimination

Méthodes de traitement des déchets

Renseignements généraux Autant que possible réduire ou empêcher la production de déchets. Réutiliser ou recycler les produits là où il est possible de le faire. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. La manipulation des déchets requiert les mêmes précautions de sécurité qui s'appliquent à la manipulation du produit. Manipuler avec précaution les récipients vides qui n'ont pas été minutieusement nettoyés ou rincés. Les récipients vides ou leurs doublures peuvent retenir quelques résidus du produit et dès lors, devenir potentiellement dangereux.

Méthodes d'élimination Ne pas jeter les résidus à l'égout.

14. Informations relatives au transport

Général Le produit n'est pas soumis aux règlements internationaux sur le transport des marchandises dangereuses (IMDG, IATA, LTMD).

Numéro ONU

Numéro ONU (International) Ne s'applique pas.

Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (International) Ne s'applique pas.

Classe (s) de danger relatives au transport

Étiquettes de transport (International) Aucun panneau d'avertissement n'est requis pour le transport.

Étiquettes de transport

Aucun panneau d'avertissement n'est requis pour le transport.

Étiquette de transport du DOT

Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (International) Ne s'applique pas.

Dangers environnementaux

Substance dangereuse pour l'environnement/polluant marin

Non.

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Ne s'applique pas.

Zone TIH du DOT Ne s'applique pas.

Transport en vrac conformément à l'annexe II de la Convention MARPOL 73/78 et au Recueil IBC Ne s'applique pas.

15. Informations sur la réglementation

Réglementations nationales Règlement sur les produits dangereux - DORS/2015-17
Règlement sur le transport des marchandises dangereuses - DORS/2015-100.

SYNAC 46

Inventaires

Canada (DSL/NDSL)

Tous les ingrédients sont énumérés à la liste ou exemptés.

16. Autres informations

Abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

LTMD: La Loi sur le transport des marchandises dangereuses.

IATA: Association du Transport Aérien International.

OACI: Organisation de l'aviation civile internationale (OACI).

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.

CAS: Chemical abstracts service.

ATE: Estimation de la toxicité aigüe.

CL₅₀: Concentration Létale médiane pour 50 % des organismes d'essai.

DL₅₀: Dose Léthale médiane pour 50 % des organismes d'essai.

CE₅₀: Concentration efficace médiane.

PBT: Substance persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).

vPvB: très persistantes et très bioaccumulables.

Abréviations et acronymes reliés à la classification

Aquatic Chronic = Dangers touchant les milieux aquatiques (chroniques)

Conseils relatifs à la formation

Cette matière devrait être utilisée uniquement par du personnel formé.

Date de la révision

2020-03-13

Révision

1

Date d'entrée en vigueur

2018-08-30

Numéro de la FDS

5120

Mentions de danger intégrales

H301 Toxique en cas d'ingestion.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H311 Toxique par contact cutané.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H331 Toxique par inhalation.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes (Cœur et système cardiovasculaire) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée .

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée .

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H402 Nocif pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

End of SDS

Les renseignements se rapportent spécifiquement au produit désigné et peuvent ne pas être valides si le produit est utilisé en combinaison avec d'autres produits ou si le produit est impliqué dans n'importe quel procédé. Ces renseignements sont, aux meilleures des connaissances et croyance de la société, exactes et fiables à la date indiquée. Toutefois, on ne prétend ément fournir une caution, garantie ou responsabilité quant à leur exactitude, leur fiabilité ou leur intégralité. Il incombe à l'utilisateur la responsabilité de s'assurer de la pertinence de ces renseignements pour ses propres besoins.